



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-sept avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

qui ont pris part à

la délibération : 11

Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L.

MM. BONNET D. - BRUN J.-R. – HENRY G. - MIVIELLE J.C. -

SEPE P. – VAUTEL J.-B.

Objet de la délibération 26-15

Election des délégués du Conseil Municipal auprès du SIVU Ecole de La Bastide

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération 26-13 du 20 mars 2026, les délégués titulaires et suppléants de la commune au SIVU Ecole de La Bastide, ont été élus.

Elle précise que Mme Léna MOUNIER, élue titulaire, a souhaité démissionner de sa délégation et qu'il convient de procéder à une nouvelle éléction.

Elle ajoute que M. Jean-Barthélémy VAUTEL, délégué suppléant, souhaite être candidat comme délégué titulaire. Mme MOUNIER souhaite être candidate comme déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, par scrutin secret uninominal, des délégués titulaire et suppléant vacants, auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ecole de La Bastide.

Après un vote à bulletin secret, les délégués suivants sont élus :

- Délégué titulaire : M. Jean-Barthélémy VAUTEL (élu par 11 voix sur 11 votants)
- Déléguée suppléante : Mme Léna MOUNIER (élue par 11 voix sur 11 votants)

Les autres délégués restent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 AVR. 2026**
et publication ou notification
du **23 AVR. 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-sept avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Gérard, Premier Adjoint.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – CARLETTI R. - LOTH C. – MAURO V.
En exercice : 11 - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. – MIVIELLE J.C. -
qui ont pris part à SEPE P. – VAUTEL J.-B.
la délibération : 10

Objet de la délibération 26-16

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- ✓ Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- ✓ Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Le Maire présente à l'Assemblée le CFU. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, l'Assemblée élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Le Maire s'étant retiré, Monsieur HENRY Gérard, Premier Adjoint, préside la séance.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

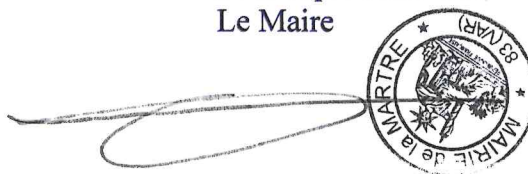
- ✓ **approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le maire et le comptable public ;
- ✓ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 MAI 2026
et publication ou notification
du - 5 MAI 2026





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-sept avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L.
En exercice : 11 MM. BONNET D. - BRUN J.-R. – HENRY G. - MIVIELLE J.C. -
qui ont pris part à SEPE P. – VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-17
Affectation des résultats 2025

Le **Conseil Municipal**, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le CFU fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 292 662.03 €**, décide de l'affecter comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement

Soit en recette au c/002.....292 662.03 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 AVR. 2026**
et publication ou notification
du **23 AVR. 2026**

